



DECISION DU MAIRE

Objet : Location du logement appartement n°204 situé 32 avenue de la croix de Mouguerre

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision de louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant qu'il revient de conclure un bail afin de fixer les conditions et modalités de location.

DECIDE

- **Article 1** : De conclure un bail avec les locataires encadrant les conditions et modalités de la location, et de fixer le loyer de l'appartement situé 32 avenue de la croix de Mouguerre à 531.58 euros (cinq cent trente et un euros et cinquante-huit centimes) par mois, toutes charges comprises, à compter du 04 octobre 2022 et pour une durée de six ans.
- **Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 04 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Fabienne HIRIGOYEN

